



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026

1	Philippe FERRAND
2	Gontran BROZZONI
3	Daniel CLEMENT
4	Roger BILLON
5	Annie CLAIR
6	Françoise GACHON
7	Émilie FANTINO
	Carine BARDOU
8	Corinne SCOTTO

En exercice : 09 Quorum : 05 Présents : 08 Absent : 01

Pouvoirs : Néant			
Absent excusé : Carine BARDOU			
DOMAINE	N° Délibération	Intitulé	Vote
FINANCES	20260303-01	Approbation du CFU 2025	UNANIMITÉ
FINANCES	20260303-02	Budget 2026 – affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025	UNANIMITÉ
FINANCES	20260303-03	Budget primitif 2026 du CCAS	UNANIMITÉ
AIDE	20260303-04	Attribution d'une aide exceptionnelle pour une sortie scolaire	UNANIMITÉ

Liste déposée sur le site internet de la commune de Béligneux le 5 mars 2026.

Le Président,
Philippe FERRAND



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE BÉLIGNEUX**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20260303-01

Séance du 3 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 16/02/2026 Date d'affichage : 16/02/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération :
09	05	7	0	Budget CCAS – approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de Madame la Trésorière Principale et de Monsieur l'ordonnateur

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe FERRAND.

Etaient présents : Monsieur Philippe FERRAND (Président), Monsieur Gontran BROZZONI (Vice-Président), Messieurs Daniel CLEMENT, Roger BILLON, Mesdames Annie CLAIR, Françoise GACHON, Corinne SCOTTO, Émilie FANTINO

Etaient absents : Carine BARDOU,

Secrétaire de séance Madame Françoise GACHON

Monsieur le Président informe l'assemblée que la collectivité d'un commun accord avec la SCG de Montluel a décidé de passer dès le 1^{er} janvier 2025 en Compte Financier Unique (CFU). Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'information patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;

- Le CFU simplifie les procédures car sa production est entièrement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, DM...);
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Monsieur le Président quitte la séance, laissant à Gontran BROZZONI, Vice-Président, le soin de présenter le rapport CFU 2025 du budget principal de la commune et présente le résultat 2025 comme suit, tel qu'il apparaît au CFU.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	18 783,59 €	10 270,00 €	0 €	0 €
Résultat de clôture 2024		26 520,90 €	0 €	0 €
TOTAL	18 783,59 €	36 790,90 €	0 €	0 €
RESULTAT	18 007,31 €		0 €	0 €

Après en avoir délibéré à 7 voix pour (Monsieur le Président ne prenant pas part et ayant quitté la salle), le Conseil d'Administration,

ADOpte le compte financier 2025 de Monsieur le Président ;

DONNE POUVOIR au Maire pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Béligneux, le 4 mars 2026

Le Président
Philippe FERRAND



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE BÉLIGNEUX**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20260303-02
Séance du 3 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 16/02/2026 Date d'affichage : 16/02/2026
<i>En exercice</i>	<i>Quorum</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>Nombre de pouvoirs</i>	Objet de la délibération : BUDGET PRIMITIF 2026 DU CCAS AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025
09	05	8	0	

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe FERRAND.

Etaient présents : Monsieur Philippe FERRAND (Président), Monsieur Gontran BROZZONI (Vice-Président), Messieurs Daniel CLEMENT, Roger BILLON, Mesdames Annie CLAIR, Françoise GACHON, Corinne SCOTTO, Émilie FANTINO

Etaient absents : Carine BARDOU

Secrétaire de séance Madame Françoise GACHON

Le Conseil d'Administration,
Réuni sous la Présidence de Monsieur le Président,
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 3 mars 2026.
CONSTATE que le compte financier unique fait apparaître :
Un excédent d'exploitation de **18 007,31 €**.
DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025		
RESULTAT AU 31/12/2025	Excédent	18 007,31 €
	Déficit	
Report en fonctionnement compte R002		18 007,31 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Béligneux, le 4 mars 2026

Le Président
Philippe FERRAND



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE BÉLIGNEUX**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20260303-03
Séance du 3 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 16/02/2026 Date d'affichage : 16/02/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération :
09	05	8	0	BUDGET PRIMITIF 2026 DU CCAS

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe FERRAND.

Etaient présents : Monsieur Philippe FERRAND (Président), Monsieur Gontran BROZZONI (Vice-Président), Messieurs Daniel CLEMENT, Roger BILLON, Mesdames Annie CLAIR, Françoise GACHON, Corinne SCOTTO, Émilie FANTINO

Etaient absents : Carine BARDOU,

Secrétaire de séance Madame Françoise GACHON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration un budget équilibré en recettes et en dépenses ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES : 28 007,31 EUROS
RECETTES : 28 007,31 EUROS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration,

APPROUVE le budget primitif 2026 du CCAS, arrêté comme ci-dessus,

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 abrégée.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Béligneux, le 4 mars 2026

**Le Président,
Philippe FERRAND**





Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20260303-04

Séance du 3 Mars 2026

<i>NOMBRES DE MEMBRES</i>				<u>Date de la convocation :</u> 16/02/2026 <u>Date d'affichage :</u> 16/02/2026
<i>En exercice</i>	<i>Quorum</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>Nombre de pouvoirs</i>	<u>Objet de la délibération :</u> Attribution d'aide exceptionnelle
09	05	08	00	

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe FERRAND.

Etaient présents : Messieurs Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Daniel CLEMENT, Roger BILLON, Mesdames Annie CLAIR, Françoise GACHON, Émilie FANTINO, Corinne SCOTTO

Etait absent: Madame Carine BARDOU

Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande d'aide exceptionnelle pour une famille de la commune pour une aide aux sorties scolaires d'un montant de 150 euros. Le CCAS prendra en charge une partie du montant à hauteur de 100 euros, un reste à charge d'un montant de 50 euros pour la famille.

Le Conseil d'Administration ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à 5 voix pour et 3 voix contre, des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** L'aide au paiement d'une facture voyage scolaire d'un montant de 100 euros.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Béligneux, le 4 mars 2026

**Le Président,
Philippe FERRAND**



